

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
VU, la demande sollicitée par « Site Ouest Bassin de Thau », responsable M. Mohamed EL ASRI

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une action de sensibilisation à la sécurité routière, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****INTERDICTION ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
PARKING DU STADE DU SESQUIER**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et autorisé aux organisateurs de l'évènement, sur l'ensemble du parking du stade du Sesquier, jeudi 20 octobre 2022, de 12h00 à 17h30.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 octobre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

